

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DPIP INTERNE Session : 2025

Epreuve : Culture Générale Date de l'épreuve : 18.02.2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

La Justice et les nouvelles technologies.

Dans son roman 1984, George Orwell met en exergue la façon dont une société au nom de la justice et de la sécurité, va utiliser de nouvelles technologies telles que les "télécrans" pour surveiller la population. Ce roman illustre ainsi combien les nouvelles technologies, peuvent, au nom de vertus telles que la paix et la justice, faire basculer nos sociétés dans des systèmes totalitaires.

La justice, au-delà d'être une vertu, est une institution chargée de trancher les conflits et de faire advenir la vérité. Elle œuvre à l'ordre public et a pour mission de protéger les citoyens.

Symboliquement, la justice est le corollaire de l'égalité car elle est la même pour tous. Elle est ainsi, rendue au nom du peuple français.

Les nouvelles technologies, dans nos sociétés hypermodernes, correspondent surtout aux technologies du numérique et de l'intelligence artificielle. Elles permettent la circulation de l'information de plus en plus rapidement et sont utilisées par les individus et les institutions dans une démarche émancipatrice afin d'être plus performants.

Evocation de la justice et des nouvelles technologies 1.19.

revient donc à porter une réflexion sur les nouveaux outils permettant à la justice d'être plus performante.

Or, dans une société démocratique, la justice et les débats qu'elle impose s'accrochent difficilement des algorithmes et des systèmes de pensée prédéterminés que pourraient engendrer les nouvelles technologies.

De plus, l'utilisation paroxysmique des nouvelles technologies dans l'œuvre de justice risque d'anéantir le caractère nécessairement profondément humain de la justice.

Ainsi, si les nouvelles technologies amplifient aujourd'hui une justice encadrée traditionnellement dans le temps long du débat et de la réflexion, en quoi, leur utilisation risque-t-elle de fragiliser la justice dans une société démocratique ?

Si la justice et les nouvelles technologies s'inscrivent dans une collaboration nécessaire dans une société démocratique qui favorise le débat et la réflexion (I), l'encadrement nécessaire des nouvelles technologies face au risque de fragilisation de la justice s'impose (II).

I - la justice et les nouvelles technologies :
une collaboration nécessaire dans une société
démocratique favorisant le débat et la réflexion.

Si les valeurs de la justice s'opposent
traditionnellement aux valeurs promises par
les nouvelles technologies (A), l'utilisation
des nouvelles technologies est aujourd'hui nécessaire
à l'efficacité dans l'œuvre de justice (B).

A - des valeurs de la justice traditionnellement
en opposition avec les valeurs promises par les
nouvelles technologies.

En démocratie, la justice, la recherche de
vérité se construit sur la volonté de faire primer
le temps du débat et le pluralisme des points de
vue. Nos sociétés contemporaines s'inscrivent
dans une justice du dialogue entre les individus
contrairement aux systèmes de justice mis en place
en période de terreur d'hitte d'exemple, tels que les
tribunaux arbitraires. Ainsi, le code pénal actuel
impose aux magistrats de prononcer des peines
en tenant compte de l'infraction commise
mais également de la personnalité du mis en
cause et de son contexte. C'est pourquoi lors d'un
procès, le mis en cause est régulièrement entendu.
Il ne s'agit donc pas d'une justice automatique
qui attribuerait des peines de façon automatique,
tel un distributeur, en fonction de l'infraction
commise.

Or, aujourd'hui les nouvelles technologies,
notamment du numérique, s'appuient
essentiellement sur des algorithmes. Ces
derniers ne peuvent faire preuve d'individualisme
puisque ils sont programmés pour donner des
réponses sur ce qui a déjà été donné.

Ces algorithmes produisent une "radicalisation de la pensée" comme l'indique David Chavaudan dans son essai Toxic Data qui entre en contradiction avec la recherche d'individualisation dans l'œuvre de justice dans une société démocratique.

Ainsi, l'expérience des commissions Vérités & Réconciliation en Afrique du Sud, mises en place après l'apartheid, et posant le dialogue entre les peuples dans une œuvre de justice nécessite au vu de l'ensemble, s'inscrit dans une vision du dialogue de la justice et non dans une vision de l'automatisation des nouvelles technologies.

Néanmoins, la justice du XXI^e siècle ne saurait se priver des avancées des nouvelles technologies.

B. L'utilisation des nouvelles technologies au service de l'efficacité de l'œuvre de justice

Le bon fonctionnement de la justice est nécessaire à la stabilité d'une société. Elle se doit donc d'être performante pour restaurer la confiance des citoyens, qui semble s'effriter, dans l'institution judiciaire. En effet, selon le sondage IPSOS, 2023, nommé "fractures françaises", seul environ 54% des français sont satisfaits du fonctionnement de l'institution judiciaire.

Or, d'après le rapport des états généraux de la justice, si le bon fonctionnement de la justice nécessite une augmentation des moyens humains, il nécessite également une évolution de l'institution grâce aux nouvelles technologies, notamment numérique.

Ainsi, aujourd'hui, les services de justice s'appuient sur les nouvelles technologies pour 4.19...

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DPIP Interne

Session : 2025

Epreuve : Culture générale

Date de l'épreuve : 18.02.2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

faciliter les enquêtes pénales par exemple ou faciliter l'accès à la justice des justiciables.

A ce titre, les réseaux sociaux sont aujourd'hui des véritables terrains d'investigation pour les enquêtes pénales. De même, depuis plusieurs années, s'est développée l'utilisation d'un outil, d'IHSI-catcher, outil technologique utilisé par les enquêteurs pour procéder à la géolocalisation en temps réel. Enfin, désormais, les victimes d'infractions peuvent effectuer une pré-plainte en ligne afin de faciliter leur accès à la justice.

Il ne s'agit donc plus, comme l'illustre Kafka dans son roman, le procès, notamment au sein du chapitre intitulé devant la loi, de faire valoir de rendre impossible l'accès à la justice pour les citoyens mais au contraire de la faciliter grâce à l'utilisation des nouvelles technologies.

Néanmoins, si les nouvelles technologies sont consubstantielles à nos sociétés contemporaines, il n'en demeure pas moins que leur utilisation déraisonnée pourrait déstabiliser nos sociétés et de ce fait la justice.

II - d'encadrement nécessaire des nouvelles technologies face aux risques de fragilisation de la justice

Face à une utilisation déraisonnée, pour la justice, des nouvelles technologies (A), un encadrement de ces dernières semble incontournable (B).

A - la justice face aux dérives de l'utilisation des nouvelles technologies

Dans son roman, Pantagruel, Rabelais prévenait déjà les citoyens que "la science sans conscience n'est que ruine de l'âme".

Ainsi, si les nouvelles technologies permettent d'améliorer l'efficacité de la justice, elles sont néanmoins sources de dangers pour les individus et vecteurs de nouveaux défis pour la justice. A titre d'exemple, alors que la question du harcèlement en milieu scolaire se cantonnait auparavant à ce qu'il se passait dans l'enceinte des établissements, l'auvernement de l'utilisation des réseaux sociaux a entraîné parallèlement le développement du cyber-harcèlement. Ainsi dans son dernier rapport sur les réseaux sociaux, le Conseil d'Etat révèle que deux élèves sur quatre sont victimes de cyber-harcèlement.

En outre, l'utilisation des nouvelles technologies peut présenter également un risque accru pour la sauvegarde de l'ordre public puisque une enquête du journal le Monde, effectuée en 2021, 6.1.3...

concernant des personnes incarcérées pour des infractions terroristes, indique que les 2/3 des détenus interrogés se sont radicalisés sur les réseaux sociaux et les nouvelles messageries cryptées.

En outre, les nouvelles technologies présentent un risque pour le fonctionnement même d'une société et donc d'une justice démocratique. C'est ce qu'illustrait déjà le réalisateur Stanley Kubrick, dans son film "Orange mécanique". En effet, à travers une nouvelle technologie, la méthode "ludovica" d'inspiration pavlovienne, les aspirations criminelles du personnage principal sont contrôlées et effacées au prix de la dignité et de la liberté individuelle d'être maître de ses actions.

Par ailleurs, aujourd'hui, au nom de la sécurité et de la paix, des nouvelles technologies de surveillance généralisée de la population permettent à certains états, comme la Chine d'instaurer des crédits sociaux pour avoir accès à des biens et services publics au détriment des principes d'égalité et de justice. En effet ces crédits sociaux sont attribués en fonction du bon comportement des citoyens enregistrés par ces système de surveillance généralisée.

L'utilisation des nouvelles technologies nécessite donc d'être encadrée et circonscrite pour sauvegarder la stabilité des institutions et de la justice.

B - Le nécessaire contrôle des nouvelles technologies par la justice

L'utilisation effrénée des nouvelles technologies

imposent de les encadrer.

Ainsi, la question de la protection des données est devenue une question centrale de la protection des individus depuis l'avènement de l'utilisation d'Internet. C'est pourquoi, dans un contexte où les données des individus circulent de plus en plus grâce aux nouvelles technologies, a été mis en place un Règlement Général pour la Protection des Données afin de protéger les internautes face au risque d'utilisation et de marchandisation de leurs données personnelles.

Par ailleurs, la Cour de Justice de l'Union Européenne a encadré l'autorisation de l'accès aux données personnelles de connexion dans le cadre des enquêtes pénales afin que soit également préservé le droit à la vie privée, protégé par l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Enfin, l'utilisation des nouvelles technologies de communication a été érigée par le législateur comme une circonstance aggravante de certaines infractions, comme les infractions sexuelles relatives aux mineurs.

Pour conclure, si l'utilisation des nouvelles technologies semblent inhérente au fonctionnement de la justice contemporaine, celle-ci doit nécessairement être encadrée afin d'éviter les dérives pour l'individu et pour la justice.

Néanmoins, aujourd'hui, les nouvelles technologies posent un enjeu central en terme de justice

environnementale, au cœur des préoccupations contemporaines. Ainsi, lorsque une enquête d'Oxfam révèle que Bernard Arnault pollue 1700 fois plus d'émissions de carbone qu'un

Concours section : DPIP-INT-Directeur pénitentiaire d'insertion
Epreuve matière : Dissertation interne
N° Anonymat : NFASX954 KW Nombre de pages : 12

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DPIP INTERNE Session : 2025
Epreuve : Culture générale Date de l'épreuve : 18.02.2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

citoyen français moyen grâce à l'utilisation
de nouvelles technologies telle que l'intelligence
artificielle, se pose donc la question de la
réduction de l'utilisation des nouvelles
technologies pour plus de justice environnementale

N° Anonymat : **NFASX954 KW** Nombre de pages : 12

... / ...

